2023/27



La vie comme vous l'aimez!

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 27/2023

prise en vertu de la Délibération du Conseil Communautaire 43/2021/ADM du 15 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de Communes

portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de Communes

OBJET : décision de reconduction expresse du marché de maintenance des réseaux d'assainissement (2021-15)

Le Président de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise

Vu les articles L 5211-2 et 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ; Vu la Délibération 43/2020/ADM du Conseil Communautaire en date du 15 Juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de Communes de prendre toute décision concernant l'intégralité des procédures portant sur la préparation, la passation l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits aux budgets.

Vu le marché 2021-15 concernant la maintenance des réseaux assainissement et des débourbeurs déshuileurs gérés par la CCAM (eaux usées strictes et unitaire, eaux pluviales) notifié à l'entreprise SNAVEB SAS le 23 novembre 2021 pour une durée de 2 ans compter du 01/01/2022

Vu la décision du président 06/2023 portant signature d'un avenant de transfert du marché à l'entreprise OSIS suite à la session du titulaire initial SNAVEB à OSIS

Considérant la possibilité prévue à l'article 5.1 du CCAP de prolonger pour une nouvelle durée de deux ans le présent marché, par une décision de reconduction express, du 01/01/2024 au 31/12/2025

DÉCIDE

<u>ARTICLE 1</u>: De reconduire le marché 2021-15 relatif à la maintenance des réseaux assainissement pour une nouvelle durée de deux ans, conformément à l'article 5.1 du CCAP, du 01/01/2024 au 31/12/2025

ARTICLE 2 : de signer et notifier cette décision à l'entreprise.

Fait à Migennes, le 07/07/2023

Le Président.

